

Présentation d'ASEM-DUO

L'ASEM est un forum euro-asiatique créé en 1996 à Bangkok ayant pour objectif de promouvoir la connaissance et la compréhension mutuelle entre les peuples des deux régions. Il regroupe les vingt-cinq pays de l'Union européenne, la Commission européenne et treize pays d'Asie : **Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam**. L'ASEM comprend trois piliers distincts : dialogue politique, coopération économique et financière, dialogue des cultures, des civilisations et des sociétés civiles (y compris la coopération universitaire). C'est dans le cadre de ce dernier volet que le programme DUO a été conçu.

DUO-France - Une composante du programme DUO de l'ASEM

ASEM-DUO est un programme de mobilité adopté pour cinq ans à l'occasion du troisième sommet Europe-Asie (Séoul, octobre 2000) et reconduit pour une nouvelle période de cinq ans par le Sommet de Hanoï (octobre 2004). Il vise à promouvoir une augmentation équilibrée des échanges d'étudiants et d'enseignants et à permettre une meilleure connaissance réciproque, académique et culturelle, entre l'Union européenne et l'Asie. Il se différencie des programmes classiques de bourses en favorisant les **coopérations académiques** et les **échanges croisés** (Europe vers Asie et Asie vers Europe) et non les parcours individuels.

ASEM-DUO est composé de sous-programmes distincts proposés par les Etats membres de l'Union européenne et de l'ASEM. Actuellement fonctionnent les programmes DUO-France, DUO-Corée, DUO-Singapour et, depuis 2006, DUO-Thaïlande, financés par des contributions nationales. Ces sous-programmes nationaux ont en commun :

- l'échange en duo d'étudiants et/ou d'enseignants, entre deux établissements de deux pays, l'un européen et l'autre asiatique.
- des durées de séjour et des allocations standardisées.

Au-delà de ces principes, chaque pays contributeur est libre de fixer ses propres critères d'éligibilité et de sélection.

Le programme ASEM-DUO est coordonné par un secrétariat basé à Séoul. Des informations complètes sur les sous-programmes nationaux sont disponibles sur le site Internet du secrétariat : <http://www.aseduo.org>

Les établissements français souhaitant obtenir des financements dans le cadre de DUO-France pour soutenir des échanges avec des établissements des pays asiatiques membres de l'ASEM, sont tenus de respecter les procédures indiquées ci-après.

DUO-FRANCE

- 1. Description générale**
- 2. Appel à candidatures**
- 3. Conseils pour remplir le formulaire**

1. DESCRIPTION GENERALE

Le programme DUO-France, financé par le ministère français des Affaires étrangères et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soutient des projets de coopération en **enseignement supérieur** menés par deux établissements, l'un français, l'autre situé dans l'un des pays asiatiques de l'ASEM, **désirant développer ou créer des liens de partenariat.**

L'initiative du projet peut-être prise aussi bien par des établissements asiatiques que français ; toutefois, le dossier de candidature doit être déposé par l'établissement français.

Objectif

L'objectif est de soutenir prioritairement la **création de diplômes en partenariat international** (décret n°2005/450 du 11/05/2005) **au niveau Master** et de stimuler les **partenariats** entre des établissements associés dans un projet, par la mobilité en duos d'étudiants et d'enseignants.

DUO-France vise à créer de nouveaux projets ou à doter d'une dimension nouvelle des projets existants entre établissements d'enseignement supérieur.

Il soutient prioritairement les projets pour lesquels est envisagée une articulation avec d'autres programmes multilatéraux (Asia Link, Erasmus Mundus), ou bilatéraux, existants ou à venir.

Les accords avec les universités partenaires, le nombre d'échanges ayant déjà eu lieu et le détail des résultats escomptés constitueront des éléments prépondérants de la décision du comité de sélection.

Durée des projets

Elle est de deux années universitaires maximum. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Dans le cas d'un projet conduit sur deux ans, les échanges devront être répartis de manière équilibrée sur la première et la deuxième année universitaire.

Modalité des échanges

Le duo "**étudiants**" est un échange caractérisé par la venue d'un étudiant asiatique dans l'établissement français et l'envoi d'un étudiant français dans l'établissement asiatique partenaire, ceci pour la même durée : 6 mois, renouvelable une fois. Les échanges d'étudiants peuvent toutefois être réduits, à une durée qui ne saurait être inférieure à quatre mois consécutifs, le financement étant calculé au prorata de la durée.

Pour **les échanges d'étudiants**, la mobilité envisagée doit répondre à l'un des critères suivants :

- délivrance d'un double diplôme,
- délivrance d'un diplôme commun (deux établissements s'accordent pour délivrer à leurs étudiants participant à l'échange un seul et même diplôme),
- validation des périodes de formation lors du séjour d'études effectué dans l'établissement partenaire, sous forme de crédits.

6^{ème} Appel à candidatures du Programme DUO-France (composante du programme ASEM-DUO)

Le duo "enseignants" est d'une durée d'un mois. Il peut éventuellement être réduit à deux semaines consécutives ou fractionné en deux fois deux semaines consécutives, le financement étant calculé au prorata de la durée.

La simultanéité dans les deux types d'échange (enseignants et étudiants) n'est pas exigée.

Le projet peut ne comporter que la seule composante duo « étudiants ». En ce qui concerne les projets prévoyant des duos « enseignants », ceux-ci doivent être impérativement associés à plusieurs duos « étudiants », qui devront être largement majoritaires.

Rapports d'évaluation

Pour chaque projet, un rapport/bilan personnel de fin de séjour en deux exemplaires sera adressé à EGIDE par chacun des étudiants et enseignants participant aux échanges. Ces documents seront transmis aux ministères de tutelles et serviront de base à l'évaluation du projet.

En outre, le chef de projet transmettra à EGIDE un rapport de synthèse à l'échéance du projet.

Financement des projets

Le projet doit obligatoirement faire apparaître un co-financement, qui s'applique au projet dans sa globalité et non pas DUO par DUO. Le co-financement, d'au moins 25% du coût total des échanges, doit être détaillé dans le tableau annexé au formulaire de candidature et justifié.

Les allocations sont attribuées en fonction des coûts maximum estimés pour ces échanges, soit :

- **12 000 € pour un duo « étudiants » sur une période de 6 mois**, calculés sur la base de 1 000 € par mois et par étudiant
- **6 000 € pour un duo « enseignants » sur une période d'un mois**, calculée sur la base de 3 000 € par mois et par enseignant.

Le montant maximum alloué pour un projet étalé sur deux ans est fixé à **55 000 €**

Dans le cas d'un projet conduit sur 2 ans, les montants devront être répartis sur les deux années universitaires, de septembre 2007 à août 2009. L'allocation non utilisée la première année ne peut être reportée sur la deuxième. En conséquence, les échanges non réalisés la première année ne peuvent être mis en œuvre l'année suivante.

Un calendrier précis et chiffré des échanges devra être établi.

Le montant de la dotation allouée ne peut en aucun cas être augmenté.

Modalités d'attribution des allocations

Les soutiens apportés par DUO-France aux projets sélectionnés sont accordés sous forme d'allocations versées directement par l'opérateur français EGIDE aux étudiants et/ou aux enseignants bénéficiaires de l'échange.

Le chef de projet peut répartir les allocations entre les deux bénéficiaires en tenant compte, après accord entre les deux parties, de paramètres liés au coût du billet d'avion, au coût de la vie, etc. Cet élément sera soumis à l'évaluation des missions diplomatiques françaises.

Les modalités de versement se font comme suit :

- **pour les étudiants asiatiques :** mise à disposition de 50% de l'allocation à l'arrivée du boursier en France. Cette allocation pourra être perçue soit directement auprès des services d'EGIDE à Paris ou en

6^{ème} Appel à candidatures du Programme DUO-France (composante du programme ASEM-DUO)

province, soit par lettre-chèque dans un bureau de poste, soit par virement sur un compte ouvert en France. La seconde partie de l'allocation sera versée au milieu du séjour.

- **pour les étudiants français** : mise à disposition de 50% de l'allocation quinze jours avant le départ et versement de la seconde partie au milieu du séjour sur un compte bancaire ou postal ouvert en France.
- **pour les enseignants asiatiques** : versement des deux tiers de l'allocation au professeur à son arrivée en France. L'allocation pourra être perçue soit directement auprès des services d'EGIDE à Paris ou en province, soit par lettre-chèque dans un bureau de poste, soit par virement sur un compte ouvert en France. A titre exceptionnel et sur demande expresse du Chef de projet ou de l'enseignant concerné, cette allocation pourra être mise à disposition 15 jours avant le départ sur un compte en Asie, afin de permettre l'achat du billet d'avion par exemple. Dans ce cas, l'enseignant supportera les frais de change liés à cette opération. Le solde de l'allocation sera versé après le retour de l'enseignant, sur un compte en Asie après envoi à EGIDE du rapport de mission en deux exemplaires, de la carte d'embarquement et de la souche du billet d'avion.
- **pour les enseignants français** : versement des deux tiers de l'allocation avant le départ. L'allocation pourra être perçue directement auprès des services d'EGIDE à Paris ou en province, soit **par** lettre-chèque dans un bureau de poste, soit par virement sur un compte ouvert en France. Le solde de l'allocation sera versé après le retour de l'enseignant, sur un compte en France après envoi à EGIDE du rapport de mission en deux exemplaires, de la carte d'embarquement et de la souche du billet d'avion.

Ces versements seront effectués par EGIDE selon les modalités communiquées aux chefs de projet.

Le versement de ces allocations ne nécessite pas la mise en place d'une convention liant les deux établissements partenaires.

Evaluation des propositions

L'évaluation des propositions présentées par les chefs de projet des établissements français est effectuée par des experts de la MSTP (mission scientifique, technique et pédagogique) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ces propositions sont également soumises à l'appréciation d'opportunité, de complémentarité avec les actions déjà engagées et à l'évaluation des **chances de suivi** par les postes diplomatiques français.

La sélection des projets est réalisée par un comité rassemblant des représentants du ministère français des Affaires étrangères, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que des représentants des conférences des universités et des grandes écoles.

2. APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures est lancé simultanément sur le site du secrétariat d'ASEM-DUO et sur ceux des ministères français des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le formulaire de candidature doit être téléchargé à partir de la version anglaise de l'appel à projets DUO-France disponible sur le site du secrétariat d'ASEM-DUO (<http://www.aseduo.org>)

Il doit être complété par le chef de projet de l'établissement français chef de file et envoyé sous format identique (les rubriques doivent être remplies en anglais) par courrier électronique, à l'exclusion de tout autre moyen, à :

- didier.paris@education.gouv.fr et à valentine.cannenterre@education.gouv.fr
- avec copie au Dr Keuk-Je Sung, secrétaire général d'ASEM-DUO : kjsung@aseduo.org

Une version papier, **strictement identique à la version électronique**, visée par le Président ou le Directeur de l'établissement, **est** transmise simultanément au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

DREIC, Bureau A3 Asie/Océanie,
1, rue Descartes
75231 PARIS Cédex 05

Tout projet dont les présentations (électronique et papier) divergeraient sera automatiquement écarté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 mars 2007, (le cachet de la Poste faisant foi pour l'envoi de la version papier).

Les résultats seront communiqués par courrier aux chefs de projet et seront disponibles simultanément sur les sites des ministères français et sur celui du Secrétariat ASEM-DUO **fin juin 2007**.

3. INDICATIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Partie I du formulaire : Identification des deux établissements

L'établissement français est chef de file. Le responsable du projet tel qu'identifié dans le formulaire est le correspondant pour cet établissement.

L'établissement partenaire doit être clairement identifié (nom, coordonnées et fonctions du correspondant). **Il doit rédiger une lettre d'intention jointe à la version papier du dossier.**

Partie II du formulaire : Le projet

Ces rubriques sont **essentiels** et doivent être complétées avec soin. Elles constituent, pour les experts, un des éléments majeurs d'appréciation des propositions. Les possibilités de co-financement et de relais financiers ultérieurs sont prises en compte.

On distinguera deux types de projets :

- A. Une dimension nouvelle apportée à une coopération existante**
- B. La mise en place d'un nouveau projet**

C. Caractéristiques du projet (cette rubrique concerne A et B)

Dans cette rubrique, ne pas hésiter à introduire tous commentaires estimés nécessaires et pouvant éclairer les évaluateurs (cf. avant-dernière page du formulaire).

Rappels :

- le duo (un étudiant asiatique et un étudiant français ou un enseignant asiatique et un enseignant français) est **obligatoire**.
- Dans un même duo, les séjours doivent être en principe d'une **durée équivalente** (quatre à six mois pour les étudiants, deux semaines ou un mois pour les enseignants) et pas nécessairement simultanés.

Partie III du formulaire : Moyens demandés

L'établissement indiquera dans cette rubrique le **nombre total de duos** qu'il souhaite réaliser avec l'allocation Duo-France complétée par d'**autres sources de financement**. L'allocation octroyée pour des périodes plus courtes est calculée au prorata de la durée du séjour.

En cas d'acceptation du projet, EGIDE versera **directement** les sommes correspondantes aux bénéficiaires dont les coordonnées seront fournies ultérieurement à l'opérateur par le chef de projet

Le projet doit obligatoirement faire apparaître un co-financement, le montant alloué dans le cadre du programme DUO-France ne pouvant excéder 75% du coût total des échanges. Il conviendra de mentionner et, si possible, commenter les autres sources de financement (aides régionales, industrielles, etc).